



Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 122 h) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Albanie, Allemagne, Andorre, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

L'Assemblée générale,

Rappelant l'Accord signé le 15 décembre 1951 par le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les Arrangements de coopération et de liaison entre les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe en date du 19 novembre 1971,

Rappelant également sa résolution 44/6 du 17 octobre 1989, par laquelle elle accordait au Conseil de l'Europe une invitation permanente à participer en tant qu'observateur à ses sessions et à ses travaux, ainsi que ses résolutions précédentes sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe¹,

Prenant note du soixantième anniversaire de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales² en 2010, et de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2010, de son Protocole n° 14³,

Reconnaissant que le Conseil de l'Europe contribue, au niveau européen, à la protection et au renforcement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit grâce à ses normes, principes et mécanismes de

¹ Résolutions 55/3, 56/43, 57/156, 59/139, 61/13 et 63/14.

² Conseil de l'Europe, *Recueil des Traités européens*, n° 5.

³ *Ibid.*, n° 194.



contrôle, ainsi qu'à l'application effective de tous les instruments juridiques internationaux pertinents de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant également la contribution du Conseil de l'Europe au développement du droit international et notant l'ouverture du Conseil à la participation d'États d'autres régions à ses instruments juridiques,

Prenant note de la contribution du Conseil de l'Europe au rapport présenté par le Secrétaire général à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale sur l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies,

Prenant également note de la contribution du Conseil de l'Europe à l'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme concernant la situation des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe,

Prenant note, en outre, de l'attention que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe continue de porter à la réforme en cours à l'Organisation des Nations Unies, et suivant avec intérêt la réforme du Conseil entamée par son Secrétaire général actuel,

Se félicitant des relations de plus en plus étroites entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe et de l'ouverture du Bureau du Conseil à Genève, qui fait fonction de délégation permanente du Conseil auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales sises dans cette ville, ainsi que de la décision du Conseil d'ouvrir un bureau à Vienne,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe⁴,

1. *Renouvelle son appel* à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment la promotion de la démocratie et de l'état de droit, la prévention de la torture, la lutte contre la traite des êtres humains, le racisme, la discrimination, la xénophobie, l'intolérance et l'impunité des violations des droits de l'homme, la promotion de l'égalité des sexes et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités;

2. *Constate à nouveau* le rôle important de la Cour européenne des droits de l'homme dans la protection des droits de l'homme des 800 millions de personnes vivant dans les quarante-sept États membres du Conseil de l'Europe grâce à la Convention européenne des droits de l'homme, et prend note avec intérêt de la Déclaration et du Plan d'action d'Interlaken du Conseil, en février 2010, visant à réformer la Cour européenne des droits de l'homme afin d'assurer l'efficacité à long terme de ce mécanisme judiciaire et des travaux en cours en vue de l'accession de l'Union européenne à la Convention;

3. *Encourage* le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, et le Conseil de l'Europe, notamment son Commissaire aux droits de l'homme, en ce qui concerne la promotion du respect des droits de l'homme, et, à cet égard, se réjouit de la consultation régionale organisée à

⁴ Voir A/65/382.

Strasbourg (France) les 16 et 17 décembre 2009 par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en coopération avec le Conseil de l'Europe sur le thème « Renforcer la coopération entre les mécanismes régionaux et internationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme »;

4. *Encourage également* le renforcement de la coopération, selon qu'il conviendra, entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe par leurs mécanismes de prévention de la torture, et des peines ou traitements inhumains ou dégradants;

5. *Suit* les activités de surveillance du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains établi par la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains⁵, et rappelle que l'accession à la Convention est ouverte à tous les États;

6. *Encourage* le Conseil de l'Europe à poursuivre la coopération avec les Nations Unies dans la lutte contre la traite des êtres humains, et, à cet égard, se félicite de l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, en insistant sur la nécessité de sa mise en application pleine et entière et en exprimant l'opinion que cela devrait, entre autres, renforcer la coopération et améliorer la coordination de la lutte contre la traite des personnes, et promouvoir la ratification et la pleine mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;

7. *Se réjouit* de la réalisation de l'Étude conjointe de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes, lancée lors de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, et encourage la poursuite d'efforts conjoints dans la suite donnée à cette étude;

8. *Salue et encourage* l'étroite collaboration entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Conseil de l'Europe aux fins de protéger et promouvoir les droits de l'enfant, prend note des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, qui donnent une suite concrète à l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, et note l'intention du Conseil de l'Europe de lancer une campagne paneuropéenne visant à mettre fin aux violences sexuelles à l'encontre des enfants;

9. *Se réjouit* de la mise en place de la nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, ONU-Femmes, et appelle de ses vœux l'essor de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la nouvelle entité;

10. *Constate* que 2010 marque le dixième anniversaire de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, se réjouit de la détermination toujours plus marquée du Conseil de l'Europe à agir en faveur de l'égalité des sexes, de l'émancipation des femmes et de l'élimination de la violence à leur égard, y compris la violence domestique, et de sa contribution à la campagne

⁵ Conseil de l'Europe, *Recueil des Traités européens*, n° 197.

mondiale lancée par le Secrétaire général pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, ainsi que de sa détermination à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et se réjouit également de l'élaboration par le Conseil de l'Europe d'un projet de convention pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique;

11. *Engage* le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Conseil de l'Europe à poursuivre leur coopération, en particulier pour la protection et la promotion des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des déplacés, et pour prévenir et réduire l'apatridie, et constate l'importance des contacts ménagés par la présence, au Conseil de l'Europe, de la Représentation du Haut-Commissariat auprès des institutions européennes à Strasbourg (France);

12. *Constate* la liaison étroite et constante et la collaboration fructueuse entre les missions des Nations Unies et les bureaux extérieurs du Conseil de l'Europe;

13. *Encourage* la poursuite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance, notamment par leur engagement, s'il y a lieu, aux côtés de la société civile et par le renforcement des liens entre la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et le projet d'Éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme du Conseil.

14. *Note* le rôle important que jouent le Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil de l'Europe dans l'appui à une bonne gouvernance démocratique locale et encourage le renforcement de la coopération à la suite de la signature, en février 2010, d'un mémorandum d'accord entre le Programme, le Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants et le Conseil de l'Europe dans ce domaine;

15. *Reconnait* qu'il importe de favoriser le développement de la société de l'information et d'Internet, conformément à l'engagement de Tunis et à l'Agenda de Tunis⁶, encourage la poursuite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe dans ce domaine et constate que la société de l'information et Internet peuvent notamment contribuer à faire connaître et comprendre l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

16. *Salue et encourage* l'étroite coopération entre les deux organisations dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la cybercriminalité, la corruption et le blanchiment d'argent, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des droits des victimes de ce type de criminalité et rappelle que la Convention sur la cybercriminalité⁷ du Conseil de l'Europe et ses protocoles additionnels⁸ sont ouverts à l'adhésion de tous les États;

17. *Se félicite* de la collaboration entre les mécanismes respectifs de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe s'agissant de la lutte contre le terrorisme dans le plein respect des droits de l'homme et de l'état de droit, encourage le Conseil de l'Europe à continuer de contribuer à l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, en date

⁶ Voir A/60/687.

⁷ Conseil de l'Europe, *Recueil des Traités européens*, n° 185.

⁸ Ibid. n° 189.

respectivement du 28 septembre 2001 et du 14 septembre 2005, et se félicite de la volonté du Conseil de l'Europe de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies;

18. *Appuie*, selon qu'il convient, le développement de la coopération entre la Commission de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies⁸ et le Conseil de l'Europe dans le but de favoriser la reconstruction et le développement après les conflits et la consolidation de la paix, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'état de droit;

19. *Se félicite* de la contribution du Conseil de l'Europe aux travaux de la Sixième Commission de l'Assemblée générale et de la Commission du droit international;

20. *A conscience* du rôle que jouent la Charte sociale européenne révisée et le Comité européen des droits sociaux dans la protection des droits économiques et sociaux, note les complémentarités entre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015 et confirme son appui à la coopération entre les deux organisations dans les domaines social et culturel, pour ce qui est notamment d'éliminer la pauvreté, de protéger et de promouvoir les droits et la dignité des handicapés, d'encourager l'intégration des migrants et des réfugiés, de renforcer la cohésion sociale, de lutter contre la mortalité maternelle et infantile et de veiller à protéger les droits économiques, sociaux et culturels de tous;

21. *Prend note* de la coopération établie entre l'Alliance des civilisations et le Conseil de l'Europe à la suite de la signature, en septembre 2008, d'un mémorandum d'accord et de l'adhésion de l'Alliance des civilisations à la Plateforme de Faro et encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Alliance des civilisations, d'une part, et le Conseil de l'Europe et son Centre Nord-Sud, d'autre part, à poursuivre leur collaboration, qui s'est déjà révélée fructueuse, dans le domaine du dialogue interculturel;

22. *Prend également note* de la coopération établie entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et encourage la poursuite de cette coopération, qui devrait continuer de porter sur le rôle de l'éducation dans la création de sociétés justes et humaines où tous participent, où les individus et les sociétés sont à même de mener un dialogue interculturel et sur la promotion de la diversité des expressions culturelles;

23. *Prie* les Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe de conjuguer leurs efforts pour apporter des réponses aux défis mondiaux, dans les limites de leurs mandats respectifs, et demande à tous les organismes des Nations Unies concernés de soutenir l'amélioration de la coopération avec le Conseil de l'Europe selon que de besoin, dans les domaines susmentionnés ainsi que dans d'autres tels que la jeunesse, les sports, la diversité biologique, la santé et la réduction des risques de catastrophe, domaines se caractérisant déjà par une coopération fructueuse;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur la coopération entre

l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe dans l'application de la présente résolution.
